

Séance du 22 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 16.05.2023
Date d'affichage : 16.05.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-et-trois et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Madame RHOUN pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame POCHOT pour Madame THOBOR.

ABSENT : Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Templiers de Sénart pour l'année 2023

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2023-27

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2023-12 en date du 20 mars 2023 relative au Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention reçue en date du 1^{er} février 2023 effectuée par l'association les Templiers de Sénart pour l'organisation de l'événement « le Challenge de France 2023 »,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Templiers de Sénart pour un montant de 2 000 € au titre du projet « le challenge de France 2023 » (deux mille euros),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le maire :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.


La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 22 mai 2023

Le Maire,
Michel BISSON